



Pour tous renseignements, vous pouvez contacter l'accueil de la Mairie au : 02.32.64.32.50. ou par mail, les services concernés :

- Affaires Scolaires : [scolaire@ville-saint-marcel27.fr](mailto:scolaire@ville-saint-marcel27.fr)
- Péri-scolaire : [periscolaire@ville-saint-marcel27.fr](mailto:periscolaire@ville-saint-marcel27.fr)

## RENSEIGNEMENTS - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Dossier d'inscription pour :

- **La cantine**, ne concerne pas les enfants qui entreront en Petite Section de maternelle ou en CP, ou ceux qui arrivent sur la commune.
- **Les TAP**, ne concerne pas les enfants qui entreront en Petite Section de maternelle ou en CP, ou ceux qui arrivent sur la commune.
- **Le péri-scolaire**, concerne tous les enfants.

### ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe :

Classe au 01/09/2017 :

### PARENTS

**Nom du responsable légal – Adresse de facturation :**

(dans le cas d'un divorce, merci de nous fournir la copie du jugement)

**Lien de parenté** (Père, mère, tuteur...) :

**Situation matrimoniale**

Marié  Concubinage  Pacsé (e)  Célibataire  Séparé (e)  Divorcé (e)  Veuf (Vve)

	PERE	MERE
NOM & PRENOM		
ADRESSE		
TEL DOMICILE		
TEL PORTABLE		
ADRESSE MAIL		
REGIME SECURITE SOCIALE	<input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> Autre
N° ALLOCATAIRE CAF/MSA/Autre		
Assurance et n° de police		

## **DROIT A L'IMAGE**

- Les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés dans le cadre des activités TAP, Cantine et Accueil Périscolaire. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées, sans pour autant ouvrir d'avantage financier au titre du droit à l'image.

**J'AUTORISE**  **JE N'AUTORISE PAS** l'équipe d'animation à prendre en photo ou à filmer mon enfant lors de l'accueil périscolaire (garderie et TAP),

**J'AUTORISE**  **JE N'AUTORISE PAS** l'équipe d'animation à prendre en photo ou à filmer mon enfant le midi à la cantine.

¥ **Tout changement de coordonnées en cours d'année scolaire (domicile, téléphone, situation familiale, etc... doit être signalé OBLIGATOIREMENT en Mairie, aux services des affaires scolaires et/ou périscolaire.**

¥ **Merci d'indiquer un numéro de téléphone auquel vous pourrez être contacté en cas d'urgence et/ou de problème de l'enfant sur les temps d'accueil du périscolaire (garderie + TAP) et sur le temps de cantine du midi.**

¥ **Une facture commune détaillant les 3 prestations (cantine, TAP et périscolaire), sera éditée à chaque période scolaire (environ toutes les 6 semaines).**

Fait à

Le

Signature des parents ou du représentant légal